

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Boulay-Moselle/Forbach

COMMUNE DE ZIMMING - 57690  
Tel. : 03.87.90.30.66  
Mail : [zimming@wanadoo.fr](mailto:zimming@wanadoo.fr)

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**Année scolaire 2021/2022**

**1- Recommandations.**

Le présent dossier d'inscription est à remettre à la

Mairie de Zimming – 13 rue Verlaine – 57690 Zimming.

Un dossier doit être complété pour chaque enfant inscrit.

**2- Renseignements concernant l'enfant.**

NOM : .....

Prénoms : .....

Domicile : .....

Date et lieu de naissance : .....

Classe : .....

### **3- Renseignements concernant la famille de l'enfant.**

#### **Le père**

#### **La mère**

Nom : .....

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Adresse : .....

.....

.....

Tel : .....

Tel : .....

Portable : .....

Portable : .....

Adresse e-mail : .....

Adresse e-mail : .....

Autorité parentale :  oui  non

Autorité parentale :  oui  non

Profession : .....

Profession : .....

Entreprise : .....

Entreprise : .....

.....

.....

Tel professionnel : .....

Tel professionnel : .....

### **4- Demande et engagement.**

A remplir et signer par le représentant légal.

Je soussigné, ..... ai l'honneur de demander en faveur de l'enfant ..... dont je suis le représentant légal l'admission à la structure d'accueil périscolaire de l'école des quatre saisons de Zimming.

Je m'engage :

- à verser le montant de la facture mensuelle à réception du relevé individuel qui me parviendra ;
- à prévenir par écrit en temps utile si mon enfant devait cesser de fréquenter l'activité à laquelle il est inscrit.

Je n'autorise sous aucun prétexte mon enfant à quitter le périscolaire durant les activités (en cas de fugue, la responsabilité des parents est engagée).

J'autorise les responsables du fonctionnement de l'accueil périscolaire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de la santé physique et morale de mon enfant.

Hôpital souhaité en cas d'hospitalisation :  
.....

Je m'engage à communiquer par écrit au responsable de l'accueil périscolaire toutes les informations nécessaires (allergies, prise de médicaments, régime particulier,...) par le biais de la fiche sanitaire jointe.

Je vous informe que mon enfant est assuré :

- à la MAE formule : .....  
N° de police .....
- à la compagnie d'assurance suivante (nom et adresse) :  
.....

dans ce 2è cas, risques couverts : - scolaires + trajets (\*)  
- responsabilité civile (\*)  
- scolaires + extra scolaires (\*)

(\*) rayer les mentions inutiles

Je suis informé que les responsables de la structure d'accueil périscolaire peuvent être amenés à véhiculer mon enfant en véhicule personnel et je l'accepte.

J'autorise la structure à utiliser des photos prises dans le cadre des activités et sur lesquelles peuvent figurer mon enfant pour valoriser les actions mises en œuvre (bulletin municipal, internet, affichage, ...) :  oui  non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à ..... le .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

**AUTORISATION DES PARENTS**

Je soussigné ....., père, mère, représentant légal de l'enfant  
..... :

autorise l'enfant ..... à quitter seul la structure d'accueil  
périscolaire à la fin de la tranche horaire d'accueil (seuls les enfants en école élémentaire peuvent être  
autorisés par les parents à rentrer seuls ; les enfants de maternelle seront obligatoirement récupérés par un adulte  
désigné).

n'autorise pas l'enfant ..... à quitter seul la structure  
d'accueil périscolaire à la fin de l'activité et je m'engage à venir le chercher à l'heure prévue.

J'autorise également de façon permanente les personnes suivantes à venir chercher  
l'enfant :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Observations éventuelles :

Fait à ..... le .....

Signature :



**VOS BESOINS :**

Merci de nous indiquer vos besoins en matière de garde de l'enfant.

Ils nous permettront de faire correspondre le service d'accueil au mieux avec les demandes des familles.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE DE ZIMMING**  
**Année scolaire 2021/2022**

L'objectif de l'accueil périscolaire de Zimming est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants, tous les jours scolaires :

- Les lundi – mardi – jeudi – vendredi :
- Avant les cours, de 7h50 à 8h20
  - à midi, de 12h à 13h30 avec fourniture d'un repas chaud,
  - le soir, de 16h00 à 18h00.

**RESPONSABILITE.**

Le service d'accueil est organisé par la commune de Zimming et sous sa responsabilité dans les locaux communaux. Les enfants sont encadrés par le personnel communal compétent.

**LIEU.**

L'accueil périscolaire est organisé au premier étage de l'école des quatre saisons de Zimming dans une pièce comprenant un espace repas, et un espace détente.

**PUBLIC CONCERNE.**

L'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants de plus de trois ans scolarisés à l'école des quatre saisons de Zimming.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle , ...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

**INSCRIPTION.**

- Le dossier d'inscription complet comprenant la fiche sanitaire devra être rempli et signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera obligatoirement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire devra immédiatement être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition des familles à la mairie.
- Les parents peuvent inscrire leur enfant de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins, à l'aide des formulaires prévus à cet effet (veiller au respect des délais). Les inscriptions devront être communiquées par écrit la semaine précédant l'accueil.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible (tel : 06.16.65.99.12 / laisser un message en cas d'absence). Les repas non décommandés le vendredi qui précède l'accueil seront facturés aux familles. Toute période de présence entamée est due en totalité.

**FONCTIONNEMENT ET TARIFS.**

L'accueil périscolaire fonctionnera les jours de classe durant les horaires suivants :

Les lundi – mardi – jeudi – vendredi :

07h50 – 08h20 :	garde
12h00 – 13h30 :	garde + repas chaud
16h00 à 17h00 :	garde
17h00 – 18h00 :	garde

L'enfant passe sous la responsabilité de l'accueil périscolaire lorsqu'il est remis à la personne chargée de cet accueil.

La commune n'est plus responsable de l'enfant après l'heure limite d'accueil.

**Garde de 07h50 à 08h20 :**

Garde du matin : 1,35 € la ½ heure

Cette garde sera maintenue uniquement si le nombre d'enfants accueillis est suffisant (au moins 5 enfants)

**Garde de 12h00 à 13h30 + repas :**

Les repas sont fournis par l'Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT - Moulin du Pont de Pierre 57220 Varize). Les menus seront affichés à l'avance à l'école.

Garde : 2,70 € par heure

Repas : 5€

**Garde de 16h00 à 17h00 :**

Tarif : 2,70 €

**Garde de 17h00 à 18h00 :**

Tarif : 2,70 €

Ces frais seront à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public de Faulquemont.

Les factures seront émises mensuellement.

**RELATIONS ET MODALITES D'APPLICATION.**

- La commune de Zimming est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Tout problème de dysfonctionnement est à signaler à la mairie.

- L'enfant accueilli respectera le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel communal et la mairie ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol. En cas de non respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions telles que l'avertissement ou l'exclusion de l'enfant pourront être prises.

- Les enfants et les familles devront respecter les locaux, les infrastructures et le matériel mis à la disposition de la structure d'accueil. Ils pourront être tenus responsables de tout dégât causé volontairement ou non.

- Toute absence non justifiée dans les délais sera facturée.

- L'accueil périscolaire n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.

- L'inscription de l'enfant au service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.

En cas de besoin, le présent règlement peut être modifié par la Commune en cours d'année. Dans ce cas, les parents en seront informés avant la date d'application des modifications.

Le Maire, Daniel ROTH